



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n° DM2024_02_18
Portant sur le renouvellement de la convention de partenariat avec l'ADSI TECHNOWEST
pour la mise en œuvre du PLIE

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution ;

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de partenariat avec l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion (ADSI) ayant pour objet la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Article 2 : De financer les frais de gestion de la structure à travers une subvention de fonctionnement qui s'élève à 14 323,40 € pour 2024 soit 1,30 € par habitant.

Article 3 : De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

Fait au Haillan, le

- 5 FEV. 2024



La Maire
Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

